## REPUBLIQUE DU BURUNDI





# MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE

#### **AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »**

AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES BUDGETAIRES 2018-2019 ET 2019-2020

OFFICE BURUNDAIS DES MINES (OBM)

**RAPPORT DEFINITIF** 

Bujumbura, Juillet 2022

**AUDITEUR INDEPENDANT** 

**CABINET: BCPA INTERNATIONAL** 



Bujumbura, Rohero II, Av. Bututsi no.38 Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489 E-mail :<u>info@bcpainternational.com</u> Webste: www.bcpainternational.com

### **SOMMAIRE**

		Pages
SON	IMAIRE	1
LIST	E DES ABREVIATIONS	2
l.	LIMITATIONS GENERALES	3
II.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	3
III.	OBJECTIFS DE LA MISSION	
IV.	RAPPORTS ATTENDUS	5
٧.	METHODOLOGIE UTILISEE	6
VI.	PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES	9
VII.	VISITES DE TERRAIN	11
VIII.	EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	11
Α		12
В	EXERCICE 2019-2020	28
IX.	OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	
X.	OBSERVATIONS DE L'AUDITE	39
XI.	RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR	39
XII.	CONCLUSION	39

#### LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE SIGNIFICATION

**AAO** Avis d'Appel d'Offres

**AGPM** Avis Général de Passation de Marché

AC Autorité Contractante
ANO Avis de Non-Objection
AOO Appel d'Offres Ouvert
AOR Appel d'Offres Restreint

ARMP Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP Cahier des Causes Techniques Particulières

**CMP** Code des Marchés Publics

**CPM** Commission de Passation des Marchés

**COMESA** Common Market for Eastern and Southern Africa

**DAO** Dossier d'Appel d'Offres

Décret n°100/120 Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la DNCMP

Décret n°100/123 Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et

fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics

**DNCMP** Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics

GBE Garantie de Bonne Exécution
IS Instructions aux Soumissionnaires

**OBM** Office Burundais des Mines

Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de

documents-types de passations des marchés

Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation,

de contrôle et de publication des marchés publics

**PPM** Plan de Passation de Marchés

**PV** Procès-Verbal

RPAO Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

**TDR** Termes De Référence

#### I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a postériori dans la mesure où les informations fournies dans les rapports se limitent au contrôle a posteriori des communes. Pour respecter le nombre de marches à auditer, l'Auditeur a dû accepter de vérifier certains marchés sous-seuil, lui transmis près de deux mois après le démarrage de la mission l'audit.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasigénéralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers. Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté des pièces manquantes dans les dossiers de certaines autorités contractantes.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 18 mars au 1er août 2022.

#### II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2018-2019 et 2019-2020 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2018-2019 et 2019-2020 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

#### III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- Mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
  - A ce titre, le prestataire de service précisera dans le rapport d'orientation une échelle de notation, en vue de déterminer ce degré de conformité et de déterminer les Autorités Contractantes auditées qui se sont conformées aux procédures ;
- Apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- Formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée;
- Vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence;
- Fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique;
- Identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application;
- Formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés;
- Examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP;

- Dégager les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissements par rapport au niveau d'exécution et soulever les irrégularités constatées
- Examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- Examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur;
- Formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

La mission devra être effectuée conformément aux normes internationales reconnues.

Le prestataire de services accordera une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services donnera des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

#### IV. RAPPORTS ATTENDUS

Au terme de la mission d'audit et conformément aux termes de référence, il sera produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire est rédigé en langue française sous format physique et électronique modifiable :
- un rapport individuel définitif en langue française en trois(3) exemplaires, intégrant les observations du Comité de pilotage et des Autorités Contractantes auditées, sous format physique et électronique.

Ces rapports individuels comprendront une analyse approfondie des indicateurs de suivi et de contrôle sous-tendue par une opinion exprimée par le Prestataire de services sur les performances réalisées par les Autorités Contractantes par rapport auxdits indicateurs, intégrant de manière individuelle l'ensemble de ses constats résultant des tâches qu'il aura accomplies.

- Un rapport global de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire, en langue française, sous format physique et électronique non modifiable, contenant notamment :
  - ✓ L'état du degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics en vigueur;
  - ✓ L'appréciation de l'Auditeur sur l'adéquation des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités Contractantes, sur base des processus de passation des marchés;
  - ✓ Une série de recommandations permettant d'identifier les pistes à exploiter pour améliorer le système existant.

Il sied de préciser que le destinataire de tous ces rapports est l'ARMP.

#### V. METHODOLOGIE UTILISEE

#### 5.1. Spécificités de la mission

La spécificité de la mission tient à la vérification de la mise en application des procédures prévues par le Code des Marchés publics au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence, à la formulation d' une opinion pour chaque Autorité Contractante auditée sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics, et à la formulation des recommandations, tant au niveau institutionnel et organisationnel qu'au niveau de la passation et d'exécution des marchés pour une amélioration globale du système.

#### 5.2. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et règlementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2018 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue. Toute la documentation utile pour la mission a été présentée de façon détaillée dans le rapport d'orientation. La documentation demandée au Maitre de l'ouvrage portait, d'une part sur les textes de référence et, d'autre part sur les documents spécifiques à l'examen de la conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

#### 5.3. Elaboration d'un rapport d'orientation

Avant le démarrage de la mission, conformément aux termes de référence et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la préparation d'un rapport d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique pour l'exécution du marché soumis au maitre de l'ouvrage pour appréciation et adoption.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

#### Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- De l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- De la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- Du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la règlementation ;
- De l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui a été examinée;

- Du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il fallait déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- Du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

#### Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- Les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2018 et de ses textes d'application ;
- Les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés.

#### Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation aient été reçues, traitées dans les délais règlementaires et que la gestion des plaintes ait respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

Le rapport d'orientation a été préparé et transmis à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics en date du 14 mars 2022 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 16 mars 2022.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maitre de l'ouvrage le 30 mars 2022 et validé le 08 avril 2022 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. **ARMP/DG/217/J C N D/2022** 

#### 5.4. Phases d'intervention

A ce stade, notre mission a été menée par phases qu'il convient de présenter ci-après.

#### PHASE N° 1 : Réception des documents de travail

Il s'agit du nombre de marchés à auditer par Autorité Contractante identifiés par le maitre de l'ouvrage et des rapports 'activité de la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics

#### PHASE N° 2 : Détermination de l'échantillon des marches à examiner

Conformément aux termes de référence de la mission, nous allons procéder à la détermination d'un échantillon pour nous faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des marchés et de ses textes d'application et d'autre part sur la régularité, l'efficience et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

Cet échantillon était constitué comme suit :

 L'échantillon a été déterminé sur base du nombre de marchés par Autorité Contractante mis à la disposition du prestataire de service par ARMP et devrait être validé par le Comité de pilotage (page 8, point 9 des termes de référence);

- L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2018-2019 et 2019-2020 figurant dans les rapports annuels d'activités des exercices précités de la Direction Nationale de Contrôle des marchés publics(DNCMP) reprenant l'ensemble des marchés soumis à son contrôle a priori passés par les Autorités Contractantes, les rapports d'activité de la Commission spécialisée en contrôle a posteriori de la DNCMP des mêmes exercices reprenant tous les marchés non soumis au contrôle à priori(marchés sous seuil)durant la même période, les rapports annuels 2018-2019 et 2019-2020 de l'ARMP ainsi que les textes légaux et règlementaires régissant les marchés publics du Burundi durant la période sous revue.
- L'échantillon devrait contenir au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer dont la moitié pour l'exercice budgétaire 2018-2019 et l'autre moitié pour l'exercice budgétaire 2019-2020 à concurrence de 70% des marchés de fournitures, 20% des marchés de travaux et 10% des marchés de service ;
- Parmi les Autorités Contractantes soumises par ARMP au Consultant, celui-ci devrait également choisir 70% des marchés contrôlés à priori par la Direction Nationale de contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et 30% des marchés contrôlés à postériori dont 60% modes ouverts, 10% de marchés ouverts restreints, 10% gré à gré, 10% par entente directe et 10% par demande de cotation.

Si les pourcentages ci-haut exigés ne sont pas atteints pour les types de marchés ou modes de passation, ils devraient être compensés aux différents types de marchés ou de modes de passation à condition que le minimum des marchés à auditer soit atteint.

En définitive, sur 24 Autorités contractantes, seules 22 Autorités Contractantes ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Concernant les marchés sous seuil, la Direction de l'ARMP nous a envoyé 14 Autorités Contractantes ayant passé des marchés sous seuil un peu plus de deux mois après le démarrage de la mission, soit le 30 mai 2022 en vue de la détermination de l'échantillonnage des marchés à auditer. La détermination de l'échantillonnage été effectuée rapidement par le Consultant qui a transmis le rapport au maitre de l'ouvrage le 06 juin 2022.

Précisons que jusqu'à la date de l'élaboration du rapport provisoire aucun de dossier de marchés contrôlés à postériori n'était pas encore remis à l'auditeur.

PHASE N° 3 : Collecte par l'ARMP de l'ensemble des dossiers et des documents requis par le prestataire de services et centralisation au niveau de l'ARMP

Cette action est de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

PHASE N° 4: Analyse, dans les locaux de l'ARMP des dossiers mis à sa disposition

Cette phase consistait à examiner les procédures de planification et d'attribution des marchés

#### VI. PROCEDURES DE PLANIFICATION ET D'ATTRIBUTION DES MARCHES

#### 6.1. Planification de la passation

#### • Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

#### 6.2. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

#### Dossier d'appel d'offres

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

#### Avis de passation des marchés

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

#### Ouverture des offres

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

#### Analyse des offres techniques et financières

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et règlementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- Vérification de la conformité des informations consignées dans le procès- verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- Vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- Vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- Contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- Contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation :

- Contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts.

#### Attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- Vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de gualification du soumissionnaire) ;
- Vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis);
- Vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- Vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- Appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP;
- Vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

#### 6.3. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- Vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux;
- Vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité;
- Vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- Vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif
   ;
- Vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- Vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- Vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- Évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires–dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...);
- Vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception;

- Vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- Vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

#### VII. VISITES DE TERRAIN

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain a été organisée là où c'était juge nécessaire.

# VIII. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et règlementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers de marchés passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- La première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2018 et des textes règlementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances;
- La deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités;
- La troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et règlementaires;
- La dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.

Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2018-2019 et 2019-2020), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

L'évaluation des Autorités Contractantes au regard du respect des textes légaux et règlementaires dans la passation et l'exécution des marchés publics sera suivi d'une distribution des points et le classement par score obtenu en vue de connaître les meilleurs élèves dans l'application des textes en vigueur en la matière.

Au regard des commentaires de l'audité, l'Auditeur a exprimé son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés dans le rapport provisoire, à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité Contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE 2018-2019

#### A.1. MARCHE DE FOURNITURE DNCMP/187/F/2018-2019

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO Nº DNCMP/187/F/2018-2019

BAILLEUR: OBM

TITULAIRE: SOCIETE TOYOTA BURUNDI; OBJET DU MARCHE: FOURNITURE DE DEUX (2) CAMIONNETTES DOUBLE CABINE TROPICALISEE;

MONTANT DU MARCHE: 206 500 000 BIF TVAC; MODE DE PASSATION: OUVERT

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 08/08/2019. Aucun document n'atteste que le PPM a été publié.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste qu'il y a eu de la publication de l'avis général d'appels d'offres.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôle a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur le projet du DAO n'a pas été remise.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 08/06/2018 au site web des marches publics ; le marché a été relancé. ;	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication et de réception des offres est de 20 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	2 candidats: Les sociétés: 1. GTS; 2. TOYOTA BURUNDI. La liste des présences à l'ouverture: 1. GTS; 2. TOYOTA BURUNDI; 3. BAMPORIKI Séraphine: président; 4. MUKAMA Emmanuelline: membre; 5. NKESHIMANA Egide: membre. La sous-commission d'ouverture est constituée de 3 membres. Le procès-verbal d'ouverture a été établi le 28/06/2018.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous- commission d'analyse Doit être de 5 personnes.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 29/06/2018.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accorde à l'analyse des offres a été d'1 jour.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 03/07/2018.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Le document de demande de non objection n'a pas été remise ; L'ANO a été émise par la DNCMP le 17/07/2018.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le PV d'attribution provisoire a été validé par la non objection de la DNCMP du 17/07/2018.  Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publié.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document tenant lieu de la notification de l'attribution provisoire n'a été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant le soumissionnaire non retenu ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Lettre de commande Réf.760/CAB/1387/2018 du 27/08/2018.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Société TOYOTA BURUNDI	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Le 27/08/2018	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	27/08/2018	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	27/08/2018	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	27/08/2018	
28	223	Date entrée en vigueur	27/08/2018	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 206 500 000 BIF TVAC. Le montant prévisionnel est de212 000 000FBU.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution a été fixé à 5% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	A l'OBM, 30 jours calendaires à partir de la date de la signature du contrat.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier est incomplet, le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis. Rien ne prouve que les délais ont été respectés.	
36	245, 15	Modalité de règlement	La modalité n'a pas été précisée dans le contrat.	
37	298, 299	Signature d'avenants	Aucun document n'indique qu'il a eu d'avenant.	

#### A.2. MARCHE NODNCMP/203/F/2018-2019

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO Nº DNCM/P203/F/2018-2019

BAILLEUR : OBM

TITULAIRE: SOCIETE BELGE NEO-TECH S.A.; OBJET DU MARCHE: FOURNITURE DES ASPIRATEURS, D'UNE PRESSE PASTILLE ET DES

ACCESSOIRES; MONTANT DU MARCHE: 140 080,304\$; MODE DE PASSATION: ENTENTE DIRECTE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 08/08/2019. Aucun document n'atteste que le PPM a été publié.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés.  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'autorité contractante a introduit une demande a l'ARMP en vue d'une autorisation de passer ce marché par entente directe en date du 30/01/2019.  L'autorisation lui a été accordée par la DNCMP le 14/02/2019 par lettre nº540.5/433/CSF/2019.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Il s'agit d'une entente directe, L'invitation a été envoyée et reçue le 5/03/2019.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	Le délai de publication de l'appel et de l'ouverture des offres est de 8 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	Le procès-verbal d'ouverture n'a pas été remis, aucun document n'indique que la garantie de l'offre a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	1candidat : La société : NEO-TECH S.A. Le procès-verbal d'ouverture n'a pas été remis.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le PV d'analyse n'a pas été remis. Aucun document n'indique l'existence de la sous-commission et sa composition.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse n'a pas été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Aucun document n'indique le délai accorde à l'analyse des offres.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 14/003/2019.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	Absence de demande de non objection. Absence de l'ANO sur l'attribution provisoire.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Aucun document attestant la validité de l'attribution provisoire n'a été transmis. Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publié.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document tenant lieu de notification de l'attribution provisoire n'a été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant le soumissionnaire non retenu ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Lettre de commande Réf.760/CAB/1639/2019.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	La société belge : NEO-TECH S.A.	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature de l'attributaire est le 08//04/2019.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'autorité contractante est le13//04/2019.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La data d'approbation par l'autorité contractante est le 26//04/2019.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 13/4/2019.	
28	223	Date d'entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 26/04/2019.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 140 080,304\$ américains. Le montant prévisionnel est de 120 000 000FBU.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution a été fixé à 6% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune autre forme de garantie n'a été signalée.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Le lieu de réception est à l'OBM, Le délai de livraison est de 90 jours calendaires à partir de la date de la signature du contrat.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier est incomplet, le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis. Rien ne prouve que les délais aient été respectés.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Paiement en dollars par lettre de crédit en deux tranches: -70% à vue sur présentation des documents d'expédition; -30% après l'installation et la mise en service des livraisons. Le procès-verbal de réception n'a pas été remis. Le dossier est incomplet.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document n'indique qu'il y a eu d'avenant.	

#### A.3.MARCHE DNCMP/72/S/2018-2019

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO Nº DNCMP/72/S/2018-2019

BAILLEUR: OBM

TITULAIRE: TOYOTA-BURUNDI; OBJET DU MARCHE: REPARATION DE 6 VEHICULES DE L'OBM;

MONTANT DU MARCHE: 94 544 904BIF TVAC; MODE DE PASSATION: ENTENTE DIRECTE

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 08/08/2019. Aucun document ne montre que le PPM a été publié. Aucun document n'atteste que le PPM a été publié.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés.  Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document ne montre qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôle a priori par la DNCMP.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Une demande d'autorisation pour passer un marché par entente direct a été introduit à la DNCMP le 06/06/2019.  Une non objection à la passation d'un marché par entente directe a été accordée le 26/07/2019.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	La date d'invitation : 13/06/2019.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	1jour.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	1 candidat Société: TOYOTA- BURUNDI Liste des présences à l'ouverture: NSABIMANA Dorothée: présidente; -NTUNZWENAYO Alice: membre; - NKESHIMANA Egide: membre. La sous-commission d'ouverture existe et elle est composée de 3 membres.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission d'analyse des offres est constituée de 3 membres.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 29/07/2019.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres a été d'1 jour.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 29/07/2019.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de non objection a été introduite le 29/07/2019 ; L'ANO a été émise par la DNCMP le 31/07/2019.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	Le PV d'attribution provisoire a été validé par la non objection de la DNCMP du 73107/2019.  Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publiée.	
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document tenant lieu de la notification de l'attribution provisoire n'a été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant le soumissionnaire non retenu ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Lettre de commande Réf.760/CAB/129/7/2019 du 2/08/2019.	

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
23	245, 3	Identité de l'attributaire	La société TOYOTA- BURUNDI	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	La date de signature par l'attributaire est le 2/08/2019.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	La date de signature par le représentant de l'autorité contractante est le 2/08/2019.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	La date d'approbation par l'autorité compétente est le 02//08/2019.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat est le 02/08/2019.	
28	223	Date entrée en vigueur	La date d'entrée en vigueur est le 02//08/2019.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 94 544 904 BIF TVAC. Le marché n'est pas inscrit au PPM.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution a été fixé à 5% du montant total du marché.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Il n'y a pas d'autre garantie signalée.	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	La livraison c'est à l'OBM, Le délai de livraison est de 15 jours calendaires à partir de la date de la réception de la lettre de commande.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception définitive a été établi le 28/09/2019.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le délai a été respecté.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Paiement sur facture après l'approbation du PV de réception.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document n'indique qu'il a eu d'avenant.	



#### B.1. MARCHE N°DNCMP/174/F/2019-2020

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO Nº DNCMP/174/F/2019-2020

BAILLEUR: OBM

TITULAIRE: SOCIETE TOYOTA BURUNDI; OBJET DU MARCHE: FOURNITURE D'UNE (1) CAMIONNETTE DOUBLE CABINE TOUT TERRAIN; MONTANT

DU MARCHE: 199 420 000 BIF TVAC; MODE DE PASSATION: OUVERT

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 14/11/2019. Aucun document n'atteste que le PPM a été publié.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	Aucun document n'atteste qu'il y a eu une publication de l'avis général de passation des marchés.	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôlé a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	La non objection sur le projet du DAO n'a pas été remise.	
6	138	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 29/11/2019. Le support n'est pas précis dans les documents.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	19 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	Le nombre de candidats n'est pas indiqué car le PV n'est pas transmis.  La liste des présences a l'ouverture également n'est pas indiquée étant donné que le PV d'ouverture des offres n'est pas remis.	
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission d'analyse des offres est constituée de 3 membres.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 23/12/2019	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accorde à l'analyse des offres a été de 4 jour. La publication porte sur un seul véhicule mais l'analyse porte sur deux véhicules.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 24//12/2019.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de non objection a été transmise à la DNCMP le 03/01/2020; L'ANO a été refusée, la DNCMP a émis une objection le 7/01/2020 étant donné que le marché est constitué d'un seul lot et que le montant total dépasse le montant prévu par la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public	La PV de réanalyse de l'offre en rapport avec le marché de la camionnette Hilux double cabine a été établi le 30/01/2020.  Le PV d'attribution provisoire ports sr 2 véhicules.  Aucun document n'atteste que l'attribution provisoire a été publié.  La non objection à l'attribution provisoire a été émise par la DNCMP le 30/01/2020.	
17	206	Date et support de notification provisoires	La notification de l'attribution provisoire a été transmise le 31/01/2020.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Aucun document informant le soumissionnaire non retenu ne nous a été remis.	
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Pas de contrat ni lettre de commande	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
23	245, 3	Identité de l'attributaire	Société TOYOTA- BURUNDI	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Pas de document attestant la date de signature par l'attributaire : Le dossier est incomplet.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Pas de document attestant la date de signature par l'autorité contractante : Le dossier est incomplet.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a))	Pas de document attestant la date d'approbation par l'autorité compétente : Le dossier est incomplet.	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	La date de notification du contrat n'est indiquée sur aucun document remis.	
28	223	Date entrée en vigueur	Aucun document attestant la date d'entrée en vigueur n'a été remis.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que qu'il y a eu attribution définitive. Et rien ne montre que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 199 420 000 BIF TVAC. Le montant prévisionnel est de 250 000 000 FBU.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	Aucun document n'atteste que la garantie de bonne exécution a été fixée. Le dossier est incomplet.	
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)		

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	Aucun document remis sur les délais et le lieu de livraison.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le dossier est incomplet, le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le procès-verbal de réception ne nous a pas été remis. Rien ne prouve que les délais aient été respectés.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Les modalités de règlement n'ont pas été précisées.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document n'indique qu'il a eu d'avenant.	

#### B.2.MARCHE DNCMP/158/F/2019-2020

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2019-2020 : DAO Nº DNCMP/158/F/2019-2020

TITULAIRE: SOCIETE NEO-TECH S.A.; OBJET DU MARCHE: FOURNITURE D'UN SPECTROMETRE DE FLUORESCENCE A RAYON X ET SES ECCESSOIRES, SON INSTALLATION AU LABORATOIRE DE L'OBM; MONTANT DU MARCHE: 217 616,79 \$ USD TTC; MODE DE PASSATION: RESTREINT

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
1	40	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le PPPM est détaillé	
2	41	Vérifier la validation du PPPM par la DNCMP et leur publicité	Le PPPM a été validé par la DNCMP par sa lettre de non objection du 14/11/2019. Aucun document n'atteste que le PPM a été publié.	
3	44 &45	Vérifier l'avis Général de passation des marchés. Les autorités contractantes en assurent la publicité dans le journal des marchés publics ou dans un journal à grande diffusion nationale et/ou internationale, ainsi que sur le site web des marchés publics.	publication de l'avis général de passation des	
4	22	Revue a priori ou a posteriori	Le marché a été contrôle a priori par la DNCMP.	
5	22.1,	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'appel d'offre est restreint.  Mais, une demande de passer un marché par entente directe a été introduite à l'autorité hiérarchique en date du 11/10/2019.  Cette autorisation doit être demandé à la DNCMP,	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
6	138	support)	L'avis d'appel d'offre a été publié le 13/11/2019; Mais l'entente directe est un marché sans appel d'offres.	
7	130	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Il n'y a pas de document indiquant le nombre de candidats ayant acheté le DAO.	
8	142	Délai de publication des appels et de réception des offres	15 jours.	
9	169	Contrôle de garantie des offres	La garantie des offres a été contrôlée.	
10	178 à 179	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres	2 candidats: Les sociétés: 1. HTDS; 2. NEO-TECH. La liste des présences à l'ouverture: Les représentants de: 1. HTDS; 2. NEO-TECH; Et les membres de la sous-commission d'ouverture: 3.CIZA Joselyne; 4. NDAYISHIMIYE Diane; 5. IRADUKUNDA Eugénie; 6. NIYONGABO Pierre Claver de la DNCMP. Le procès-verbal d'ouverture a été établi le 28/11/2019.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
11	182	Existence de la sous-commission d'analyse des offres et sa composition	Le minimum de membres de la sous-commission d'analyse Doit être de 5 personnes. Dans ce marché la sous-commission d'analyse des offres est constituée de 2 membres.	
12	182	Examen d'analyse des offres	Le procès-verbal d'analyse des offres a été établi le 09/12/2019.	
13	182	Délai accordé à l'analyse des offres	Le délai accordé à l'analyse des offres a été d'1 jour.	
14	203	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le procès-verbal d'attribution provisoire a été établi le 03/12/2019.	
15	37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire.	La demande de non objection à l'attribution provisoire a été adressée à la DNCMP le 13/12/2019; L'ANO a été émise par la DNCMP le 24/12/2019.	
16	204	Validation du PV d'attribution provisoire et sa publicité dans un journal ou sur le site WEB des marchés public		
17	206	Date et support de notification provisoires	Aucun document tenant lieu de la notification de l'attribution provisoire n'a été remis.	
18	224	Date de la publication d'attribution définitive	Aucun document n'atteste qu'il y a eu publication de l'attribution définitive.	
19	207 ;206	Information des soumissionnaires non retenus (date et support)	Le soumissionnaire non retenu a été informé le 22/01/2020.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
20	338 340, 342	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Pas de recours	
21	341	Délais de décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours, pas de délai de décision	
22	245, 1	Numéro de contrat	Le numéro du contrat n'a pas été communiqué, vue que le contrat n'a pas été remis.	
23	245, 3	Identité de l'attributaire	La société NEO-TECH S.A.	
24	215	Date de signature par l'attributaire (c)	Aucun document indiquant la date de signature de l'attributaire n'a été remis.	
25	208, 215	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	Aucun document indiquant la date de signature de l'autorité contractante n'a été remis.	
26	217, 1	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre (a)	1	
27	221, 222	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	Aucun document indiquant la date de notification du contrat n'a été remis.	
28	223	Date entrée en vigueur	Aucun document indiquant la date d'entrée en vigueur n'a été remis.	
29	224	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucun document n'atteste que l'avis de l'attribution définitive a été publié.	
30	245, 8	Montant du marché (FBU) (comparer avec le montant prévisionnel)	Le montant du marché est de 217 616,74 \$ US TTC. Le montant prévisionnel est de 490 000 000 FBU.	
31	256, 257, 258, 259	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'a pas été communiquée étant donné que le contrat n'a pas été remis.	

#### **BCPA INTERNATIONAL**

N°	TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERE DE VERIFICATION	CONSTATATIONS	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
32	255, 261	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	1	
33	245, 10	Le délai et le lieu de livraison contractuelle (d'exécution)	La livraison s'est faite à l'OBM, Le délai est de 30 jours calendaire.	
34	335	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	La date et le support de livraison définitive ne sont pas communiqués.	
35	270	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'exécution a duré 136 jours ; pas de pénalités. Le retard a été justifié.	
36	245, 15	Modalité de règlement	Modalité de paiement non communiquée étant donné que le contrant n'a pas été remis.	
37	298, 299	Signature d'avenant	Aucun document n'indique qu'il y a eu demande ou accord d'avenant.	

#### IX. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marchés dans un journal official ;
- Absence du DAO :
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- Absence de signature sur certaines lettres de marché par l'Autorité Contractante, de l'attributaire et de l'Autorité compétente.

#### X. OBSERVATIONS DE L'AUDITE

L'Autorité Contractante n'a pas donné ses observations sur le rapport provisoire.

#### XI. RECOMMANDATIONS DE L'AUDITEUR

L'auditeur maintient les recommandations du rapport provisoire qui sont les suivantes :

- Bien conserver tous les documents du marché du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- Respecter toutes les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes d'application et ne plus omettre ;
- De procéder à la publication de l'avis général de passation des marchés au début de chaque exercice ;
- De procéder à la révision du Plan de Passation des Marchés au cas où il y aurait nécessité de passation d'un marché non prévu dans le PPM.

#### XII. CONCLUSION

L'Auditeur estime que pour les exercices audités, la mise en application des dispositions et procédures du Code des Marchés Publics et ses textes d'application dans la passation des marchés publics est suffisante.



Fait à Bujumbura, le 29/07/2022

Ronald BASIITA
LE COORDONNATEUR REGIONAL
BCPA INTERNATIONAL